Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-08_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres :	***Présents*** : 14
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 08-09-2026
Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

- La vallée des jonquilles

Ce projet est proposé par :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;

DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-08_09_2026-DE

S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)